

# Parcours client ACC

Découverte

**Prérequis** 

Périmètre de l'opération

J'ai un projet d'autoconsommation collective.

J'ai contacté mon IP Enedis et me suis renseigné auprès de lui. J'ai bien distingué les cas possibles de valorisation de la production : vente en totalité ou vente en surplus (via autoconsommation individuelle).

Mon objectif est bien de partager ma production avec d'autres consommateurs, dans les règles de l'autoconsommation collective.

Je renseigne le formulaire 056-E pour indiquer à Enedis mon projet d'autoconsommation collective.

J'adresse ce formulaire soit à mon IP Enedis, soit à l'adresse générique suivante:

npdc-autoconsocollect@enedis.fr

Les préreguis pour lancer un projet d'ACC sont :

- Etre raccordé au réseau public de distribution (production et consommation)
- Avoir un compteur communicant
- Avoir un contrat chez un fournisseur d'électricité pour un consommateur et être rattaché à un responsable d'équilibre pour un producteur
- Disposer d'une Personne Morale Organisatrice (forme juridique rassemblant l'ensemble des participants d'une ACC) - Enedis ne peut pas offrir de conseil iuridique.

J'identifie seul ou avec un bureau d'étude (Enedis ne peut assurer ce rôle de conseil) les participants à l'opération d'ACC.

Si i'ai déià une production: ie liste mes points de consommation et de production, je contacte mon IP, et mon projet peut directement passer à l'étape 7;

Si je n'ai pas encore de production: J'identifie grâce aux recueils des courbes de charge mon profil de consommation. J'en déduis la puissance de production de mon installation pour qu'elle soit optimale. Je recherche un prestataire pour installer cette production.

Racco prod

+ 36 kVA

- 36 kVA

Je renseigne ma demande de raccordement ici: https://www.raccordement-entreprise-enedis.fr/

INFORMATION, pour faciliter le suivi de votre demande de raccordement, nous vous invitons à vous connecter régulièrement au portail raccordement car les mails automatiques sortants du portail raccordement peuvent parfois être bloqués par des pare-feu cyber mis en place par votre commune. INFORMATION, Je peux passer par un tiers habilité (mandataire) pour réaliser la demande de raccordement, afin d'assurer la relation avec Enedis relative à la (ou aux) opération(s) de raccordement objet(s) de ce mandat, de signer des documents contractuels ou de procéder aux règlements financiers au nom et pour le compte de son client.

Je renseigne ma demande de raccordement ici: https://connect-racco.enedis.fr/

INFORMATION, cas particulier: Les producteurs inférieur à 36kVA en surplus sur un PRM existant en soutirage avec une puissance souscrite supérieure à 36kVA sont à considérer comme sup 36kVA. Pour ce type de projet, la demande de raccordement est à adresser via le site PRACMA (https://www.raccordement-entreprise-enedis.fr/) et non le site Enedis connect. Pour faciliter le suivi de votre demande de raccordement, nous vous invitons à vous connecter régulièrement au portail raccordement car les mails automatiques sortants du portail raccordement peuvent parfois être bloqués par des pare-feu cyber mis en place par votre commune. Ou trouver mon PRM? directement sur votre compteur Linky. Faites défiler les affichages du compteur (appui sur la touche +) jusqu'à lire la valeur du « numéro de PRM ».

# - 36 kVA

#### 1— Création de la demande de raccordement avec des documents indispensables à fournir :

Formulaire de demande de raccordement rempli ; Plan de situation, plan de masse ; Titre de propriété du bâtiment ou de la parcelle ; Contrat de mise à disposition de la toiture (si le producteur n'est pas propriétaire du bâtiment) ; Mandat/autorisation (si appel à un tiers habilité) ; KBIS (si le demandeur est une société) ; Autorisation d'urbanisme / administrative ; Certificat installateur ; Photos.

- 2— Vérification de la complétude du dossier (DELAI 15 JRS)
- 3— Suivi du dossier via le portail raccordement, et via mails automatiques.
- 4— Pour le lancement des travaux, en fonction des caractéristiques techniques du raccordement, différents cas se présentent :

Prod INF 36kVA: SANS travaux - Pas de convention à signer - prestation GRATUITE

Prod INF 36kVA: AVEC travaux - PDR: Proposition de Raccordement à signer - prestation à régler

#### + 36 kVA

### 1— Création de la demande de raccordement avec des documents indispensables à fournir :

Formulaire de demande de raccordement rempli ; Plan de situation, plan de masse ; Titre de propriété du bâtiment ou de la parcelle ; Contrat de mise à disposition de la toiture (si le producteur n'est pas propriétaire du bâtiment) ; Mandat/autorisation (si appel à un tiers habilité) ; KBIS (si le demandeur est une société) ; Autorisation d'urbanisme / administrative ; Certificat installateur ; Schéma unifilaire, Fiche technique Onduleur, Certificat de conformité Onduleur (DIN VDE), Photos.

- 2— Vérification de la complétude du dossier (DELAI 15 JRS)
- 3— Suivi\* du dossier via le portail raccordement, et via mails automatiques.

\*Un interlocuteur dédié au dossier de raccordement vous est communiqué et vous accompagne sur toute la phase de raccordement.

- 4— Etablissement du devis de raccordement (DELAI 3 MOIS une fois mon dossier raccordement déclaré complet)
- 5— Phase travaux :

Prod SUP 36kVA (ou inf 36kVA mais sur PRM C4) – AVEC ou SANS travaux – CRD : Convention de Raccordement Directe à signer

ARD prend contact avec vous et établi le CARD-I dès la CRD acceptée

# - 36 kVA

Je (ou le tiers que j'ai mandaté) demande la mise en service de mon installation de production directement depuis https://connect-racco.enedis.fr/

Les documents à fournir sont:

- Le Contrat d'Accès d'Exploitation
- Le Consuel de l'installation
- Le paiement du solde de raccordement (si travaux)

Il est également nécessaire de configurer le compteur communiquant (Linky) en Bidirectionnel, grâce à une téléopération.

# + 36 kVA

Je (ou le tiers que j'ai mandaté) demande la mise en service de mon installation de production en m'adressant à mon interlocuteur dédié ou à l'adresse mail : areprod-sup36-mmn@enedis.fr

Les documents à fournir sont:

- CARD-I (mmn-gestion-producteur@enedis.fr)
- Le Consuel de l'installation
- Le paiement du solde de raccordement (si travaux)
- Accord de Rattachement au Périmètre d'Equilibre

Suivi de l'opération

7

**Convention d'ACC** 

Je fournis à Enedis l'ensemble des éléments pour procéder à la rédaction de la Convention d'Autoconsommation Collective.

Mon IP me transmet les différentes annexes :

- Annexe 2: recense les PRM consommateurs et producteurs.
- Annexe 3: identifie la PMO et l'interlocuteur d'Enedis sur ce projet d'ACC.
- Annexe 4: recense les autorisations données par l'ensemble des participants à la PMO.

Enedis me transmet la convention pour signature, en amont de la date de démarrage de l'opération. Cette convention concrétise l'opération d'autoconsommation collective. En amont Enedis aura vérifié la bonne communication des PRM et le fait que les courbes de charge remontent bien dans les SI. Enedis uniformise les dates de télérelève des sites, informe les fournisseurs et RE, et détermine la date de démarrage de l'opération.

Mon opération démarre et évolue.

Je peux ajouter et/ou retirer des PRM tout au long de l'opération (à partir du moment où il y a toujours une production raccordée).

Je peux suivre les données de mon opération sur la page de visualisation des données Enedis, après avoir obtenu les codes d'accès Enedis | ACC (datahub-enedis.fr)

Pour toute question complémentaire concernant la vie de mon opération en service, j'adresse mes demandes à la BAL autoconsocollec-gestion@enedis.fr